



## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2017

### COMPTE RENDU

Présents : André VITTOZ, Maire, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Joseph VITTUPIER, Agnès PERILLAT-AMEDEE, Marcel THOVEX, Adjoint, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Elsa COLLOMB-GROS, Michaël DONZEL-GONET, Caroline DORIER, Florence GOY et Valérie POLLET-VILLARD, Conseillers.

Absents : Alexandre HAMELIN, Gisèle MAGNON et Christophe POLLET-VILLARD

Excusés : Sophie CLAUDE (pouvoir à Corinne COLLOMB-PATTON), Sylvie PERILLAT-MERCEROZ (pouvoir à André VITTOZ)

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers votants : 15

M le Maire ouvre la séance à 20h et propose au conseil municipal une modification de l'ordre du jour.

En effet, lors de la réunion de bureau du Club des Sports du lundi 9 octobre, les tarifs pour le centre de loisirs / Club Champions ont été validés pour l'année 2018. Habituellement, ces tarifs sont validés avant la fin de l'été. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de M le Maire.

#### **1. Désignation du secrétaire de séance :**

Il est procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M Michael DONZEL est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

#### **2. Approbation des comptes rendus des séances du 14 septembre et du 03 octobre 2017 :**

Les compte-rendus des séances du 14 septembre 2017 et du 03 octobre 2017 sont soumis à l'approbation des membres présents et sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

#### **3. Compte rendu des décisions du Maire :**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la délégation que le Conseil lui a donnée, il a procédé à la signature de décisions dont il rend compte au Conseil conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal doit prendre acte de ces décisions.

#### **Décision 17.041 :**

Vu la consultation lancée le 19 mai pour l'installation d'un système de récupération de chaleur sur les eaux grises de l'espace aquatique des Aravis, il est décidé de confier à l'**entreprise ONSEN de Villeurbanne** les travaux d'installation de récupération de chaleur sur les eaux grises de l'espace

aquatique des Aravis pour un montant de 121 000 € HT avec option régulation par variation de fréquence sur les pompes pour 18 500 € HT.

**Décision 17.042 :**

Vu la décision confiant à la **société GALLAY René TP**, le marché de travaux à bons de commande pour les travaux de réparation et d'entretien des réseaux,

Vu la demande de cession de marché formulée par l'**entreprise GALLAY POLLET VILLARD TP**, qui a racheté l'entreprise GALLAY René TP le 15 juillet 2017, avec le même effectif, les mêmes locaux, ainsi que les mêmes conditions techniques et financières, il est décidé de passer un avenant (modification du contrat) avec la SAS GALLAY POLLET VILLARD TP, pour transférer le marché de travaux n° 2015-66 .

**Décision 17.043 :**

Vu la demande lancée le 21 juillet 2017, relative à la fourniture et l'installation de barrières automatiques pour le parking de la Perrière, il est décidé de confier à la société **SKIDATA à Argenteuil**, la fourniture et l'installation de barrières automatiques pour le parking de la Perrière, pour un montant de 49 950 € HT (offre de base).

**Décision 17.044 :**

Vu la demande de cession de marché formulée pas l'entreprise **GALLAY POLLET VILLARD TP**, qui a racheté l'entreprise GALLAY TP le 15 juillet 2017, avec le même effectif, les mêmes locaux, ainsi que les mêmes conditions techniques et financières, il est décidé de modifier tous les marchés actuellement en cours et attribués à la société GALLAY René, afin de les transférer à la SAS GALLAY POLLET VILLARD TP.

**4. Feuille de route du SIMA :**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la feuille de route du SIMA validée par le Comité Syndical du 17 juillet puis communiquée au Conseil Municipal de la Clusaz en séance publique du 20 juillet, et jointe à la convocation électronique que vous avez reçu pour la présente séance.

Il ressort de cette feuille de route que 2 orientations principales sont poursuivies : le tourisme et la mise en commun de moyens transversaux à l'échelle du Massif des Aravis.

**S'agissant du Tourisme, il ressort prioritairement 4 axes :**

- Aider les stations à rechercher et conquérir des clientèles internationales nouvelles et développer le tourisme toutes saisons (en cohérence avec la feuille de route sur laquelle le Conseil Municipal de la Clusaz est en train de travailler) ;
- Elaborer un dispositif unique d'accès aux services, en remplacement des cartes d'hôte et de résidents ;
- Organiser le service public de transport en construisant un nouveau modèle économique, et en permettant d'améliorer l'accessibilité du Massif pour les clients ;
- Mettre en commun les réflexions au sujet de la Digitalisation.

**S'agissant des autres missions, il s'agit essentiellement :**

- De mettre en cohérence le volet Massif des Aravis du projet de territoire de la CCVT ;
- Réfléchir au bon niveau d'organisation des services à la population, notamment en cas d'évolution de l'organisation territoriale en cas de fusion de la CCVT et du Grand Annecy.

**S'agissant du mode opératoire**, il est expressément prévu que le principe de solidarité n'empêche pas les communes membres et le SIMA de travailler à la carte.

M le Maire soumet la feuille de route à l'avis du conseil municipal.

**Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la feuille de route du SIMA.**

## **5. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes des vallées de Thônes (CCVT)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 29 septembre 2017, Monsieur le Président de la CCVT et Président de la CLECT, lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 28 septembre dernier.

Il rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 25 octobre 2016, a délibéré afin d'opter pour un passage en FPU à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, et suite à l'instauration de la FPU à l'échelle communautaire, la CCVT verse aux communes membres une Attribution de Compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

L'article 1609 nonies C du CGI précise que la CLECT remet dans un délai de neuf mois un rapport évaluant le coût net des charges et recettes transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal.

M le Maire rappelle la CLECT s'est réunie dès le mois de février 2017 pour étudier les transferts de compétences envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

Je dois donc vous demander d'approuver le rapport qui vous a été communiqué en annexe de la convocation électronique.

Néanmoins, M le Maire indique au conseil municipal que les **questions foncières** liées au transfert de la compétence posent encore des questions qui, à ce jour, n'ont pas obtenues toutes les réponses attendues. En effet, il conviendrait de clarifier les points suivants :

- la question du foncier des Zones d'Activités Economique (dont la ZA du Gotty) est-elle rattachée à la compétence "développement économique" transférée par la loi NOTRe ?
- le cas échéant peut-on sélectionner les parcelles nues et construites transférables, ou le transfert doit-il s'appliquer sur l'ensemble des zones déjà identifiées dans les PLU ?
- quelle est, à l'heure actuelle et après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence de la commune pour percevoir les loyers des baux de la ZA du Gotty, décider de modifications dans l'affectation des locaux), signer de nouveaux baux ou avenants ?

Pour ces motifs, M le Maire propose de sursoir à statuer sur le rapport de la CLECT et reporter la décision à une date ultérieure, en tenant compte des délais énoncés par l'article 1609 nonies C du CGI.

Le conseil municipal accepte le report de la décision à une date ultérieure, en tenant compte des délais énoncés par l'article 1609 nonies C du CGI.

## **6. Groupement de commande pour la Vidéoprotection :**

Le service du contrôle de légalité a alerté la commune de La Clusaz au sujet du contenu de la délibération 17/116 BIS relative à l'adhésion de la collectivité au groupement de commande pour la vidéo protection.

**En effet, il s'avère que cette délibération présente un manque de précision et de cohérence vis-à-vis des précédentes décisions qui ont été prises sur le sujet. Il s'agit d'un problème de formalisme.**

Il convient donc retirer l'acte n°17/116 BIS et de solliciter une nouvelle fois l'avis du conseil municipal sur **la forme** du projet.

A cet effet, je vous rappelle que le projet consiste à mettre en œuvre les installations suivantes pour un montant estimé à 56 110,00 € HT pour la base gendarmerie (lot 1) et 22 560,00 € HT pour la part communale (lot 2) soit 78 670,00 € HT :

<b>Lot 1 : Sites « gendarmerie »</b>	<b>Lot 2 : Sites complémentaires</b>
Pont de l'Ars – route des Grandes Alpes	Giratoire dit de Lourdes – route du col des Aravis – Bossonnet
Intersection Manigod / La Giétaz – route du col des Aravis	Giratoire dit du Groupement des remontées mécaniques / Parking du Centre

C'est pourquoi M le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir renouveler son accord, de retirer l'acte n°17/116 BIS et sollicite une nouvelle fois l'avis du conseil municipal sur la forme du projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité de renouveler son accord, de retirer l'acte n°17/116 BIS et de désigner Monsieur le Maire comme titulaire et Michaël DONZEL comme suppléant pour siéger au sein de la commission.

Pour : 13

Contre : 2 (M Paul MERMILLOD et Mme Valérie POLLET-VILLARD)

### **7. Refacturation transfert d'eau – relais de l'Aiguille – saison hivernale 2016/2017 :**

Il s'agit de la refacturation de la fourniture de 260 m<sup>3</sup> d'eau via le réseau neige de culture au relais de l'aiguille le 20 janvier 2017, en dépannage, afin de permettre le remplissage de leur réservoir privé.

Rappel : le Prix de l'eau facturée au service neige de culture est établi selon le protocole établi en 2004, à savoir le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable auquel une minoration de 50 % est appliquée pour tenir compte d'un délestage possible et de possibilités de pompages en heures creuses. Sur cette base le prix de l'eau facturée en 2017 au service neige est de 0.47 €.

Dans le courrier adressé à l'exploitant, il a été mentionné que l'eau fournie serait facturée 1.80 € le m<sup>3</sup> pour tenir compte, en sus du prix de l'eau, du coût de l'énergie et de l'intervention des services. Ce courrier vous a été adressé en *Annexe 3 de la convocation électronique*.

M le Maire demande d'approuver les conditions et autoriser M le Maire à percevoir les sommes concernées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver les conditions et autoriser M le Maire à percevoir les sommes concernées.

### **8. Protocole d'accord avec la société Eiffage pour le remplacement des luminaires du parking du Salon des Dames**

Lors de la construction du parking du salon des Dames le lot Electricité Courants forts et faibles a été attribué à la société FORCLUM (aujourd'hui Eiffage Energie Rhône-Alpes) pour un montant de 192243,19€ TTC.

A la suite de la réception, de travaux de nombreux désordres ont été constaté sur les équipements installés et notamment sur :

- les luminaires,
- les blocs de secours,
- le tableau électrique général
- et le balisage au sol.

Afin de connaître la nature et l'origine des dysfonctionnements rencontrés, la Commune de La Clusaz a introduit une requête en référé expertise.

Afin de mettre fin au litige opposant la Commune de LA CLUSAZ, la société EIFFAGE ENERGIE RHONE-ALPES et au vu du rapport d'expertise, il a ainsi été convenu ce qui suit:

- En indemnisation du préjudice subi, la société EIFFAGE ENERGIE RHONE-ALPES versera à la Commune la somme de 12 500 euros HT au titre des travaux correctifs réalisés et à réaliser,

- La société EIFFAGE ENERGIE RHONE-ALPES s'engage à fournir à la Commune 20 bornes lumineuses conformes aux normes, à la réglementation et à l'usage du parking,

- La Commune de la CLUSAZ renonce à toute action indemnitaire qui pourrait être engagée à l'encontre de la société Eiffage Energie Rhône-Alpes, et conserve les frais d'expertise à sa charge.

M le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la validation du projet de protocole transactionnel.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le projet de protocole transactionnel.

### **9. Modification du tableau des effectifs**

Il est exposé au conseil municipal que, dans le cadre des travaux des commissions, des créations de postes sont envisagées pour répondre aux besoins des services, selon les éléments ci-après :

- les membres de la de la Commission Enfance ont proposé, suite au départ en retraite de Mme Nicole DE ZORDI, de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1/11/2017.
- les membres de la Commission Sports - Espace Aquatique – Patinoire ont proposé de créer un poste un poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 14/11/2017, dans l'objectif de compléter et structurer l'équipe d'accueil de l'espace aquatique.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption des modifications proposées, et sur l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité l'adoption des modifications proposées, et sur l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget de l'exercice en cours.

### **10. Création d'un poste de vacataire**

Il est exposé au conseil municipal que les membres de la commission travaux, afin de répondre aux besoins du service dans le cadre de la viabilité hivernale, propose de renforcer l'équipe déneigement en créant un poste de vacataire.

Il convient de fixer les modalités d'intervention et de rémunération de l'agent vacataire.

Il est proposé au conseil municipal :

de conclure un contrat de vacataire.

de fixer un forfait de 20 interventions pour la saison hivernale, indemnisées sur la base de 159,20 euros brut l'intervention. En fonction des conditions d'enneigement, de prévoir en sus des interventions horaires, et de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire de 16 euros brut.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la création du poste de vacataire.

## 11. Décisions modificatives :

### Sur le Budget principal :

1/ S'agissant de la Patinoire, compte tenu des dépenses réalisées, et en prévision de la fin de l'année, il convient d'ajuster certains comptes de dépense.

Les dépenses sont en hausse notamment à cause de l'été 2017 qui a été chaud, la location d'une surfaceuse, des obligations en matière de réglementation pour le recensement des équipements sous pression, d'envoi de flyers.

Il est demandé au conseil municipal de valider les propositions récapitulées ci-dessous et autoriser la modification du budget :

FONCTIONNEMENT - PATINOIRE					
Nature	Service	Libellé	DEPENSES	RECETTES	Commentaires
022	NON AFFECTE	DEPENSES IMPREVUES	- 16 405,02 €		
60612	PATINOIRE	ENERGIE - ELECTRICITE	7 000,00 €		FACTURE ELECTRICITE JUILLET / AOÛT 12 669,72 € + 1800 OCTOBRE + 3300 NOVEMBRE BASCULE EN NEIGE A PARTIR DE ÉTÉ CHAUD PLUS DE CONSOMMATIONS ELECTRICITE
60624	PATINOIRE	PRODUITS DE TRAITEMENT	4,02 €		COMPRESSES
60632	PATINOIRE	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	- 3 468,00 €		PLUS DE DEPENSES PREVUES AVANT FIN 2017
60636	PATINOIRE	VETEMENTS DE TRAVAIL	224,00 €		ACHAT TEE SHIRT ÉTÉ
611	PATINOIRE	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	840,00 €		PREVOIR SOIREE 31/12/17 + 26/12/17
6135	PATINOIRE	LOCATIONS MOBILIERES	5 496,00 €		LOCATION SURFACEUSE SUITE PANNE
615228	PATINOIRE	AUTRES BATIMENTS	- 2 000,00 €		VU AVEC CATY PAS D'ENTRETIEN PREVU AVANT LA FIN 2017
61558	PATINOIRE	AUTRES BIENS MOBILIERES	7 800,00 €		OBLIGATION RECENSEMENT DES EQUIPEMENT SOUS PRESSION AVEC VISITES NOUVEAUTE 2017
6251	PATINOIRE	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	9,00 €		DEPLACEMENT VAUJANY - SURFACEUSE
6261	PATINOIRE	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	500,00 €		ENVOIE FLYERS

2/ Il convient de régulariser les ouvertures de crédits pour régulariser des amortissements de l'exercice antérieur (suite au changement de logiciel de comptabilité).

Il est demandé au conseil municipal de valider les propositions récapitulées ci-dessous et autoriser la modification du budget :

<b>FONCTIONNEMENT FINANCES</b>					
<b>Nature</b>	<b>Service</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Commentaires</b>
6811	FINANCES	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	18 909,65 €		Suite changement de logiciel certaines année d'amortissement n'ont pas été passé, il convient donc de régulariser
022	NON AFFECTE	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSMT	- 18 909,65 €		Suite changement de logiciel certaines année d'amortissement n'ont pas été passé, il convient donc de régulariser
281571	FINANCES	AMORTISSEMENT MATERIEL ROULANT DE VOIRIE		5 086,52 €	Suite changement de logiciel certaines année d'amortissement n'ont pas été passé, il convient donc de régulariser
28158	FINANCES	AMORTISSEMENT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE		13 823,13 €	Suite changement de logiciel certaines année d'amortissement n'ont pas été passé, il convient donc de régulariser
022	NON AFFECTE	VIREMENT DE SECTION FONCTIONNEMENT		- 18 909,65 €	Suite changement de logiciel certaines année d'amortissement n'ont pas été passé, il convient donc de régulariser

3/ En outre, vu les investissements réalisés à ce jour et ceux à venir il convient de régulariser certaines situations.

Il est demandé au conseil municipal de valider les propositions suivantes et autoriser les modifications nécessaires :

IMPUTATION	NATURE DES TRAVAUX	DM3 PROPOSITION	BP2017 + AJUSTEMENT	OBSERVATIONS
202-TEP	Géoréférencement des réseaux d'éclairage public Numerisation plan cf GBS	- 20 000,00 €	4 000,00 €	2017 SEULEMENT EDITION DE PLANS
2031-300	Honoraires Moe etudes diverses	- 5 600,00 €	9 400,00 €	BASCULER POUR LE CIMETIERE
2031-302	ETUDE CONDUITE CHEMINE	10 000,00 €	10 000,00 €	AU VU DES TRAVAUX NON REALISE CETTE ANNEE IL FAUT BASCULER AU 2031 FRAIS D'ETUDE BASCULER LES CREDITS
2031-348	Honoraires architecte	47 500,00 €	152 502,40 €	PLUS D'HONORAIRE QUE PREVU A PAYER SUR 2017 157 200 €
2031-CIMETIER	Honoraires Moe etudes diverses	5 600,00 €	5 600,00 €	PREVOIR MISSION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CIMETIERE
2041582-338	Electricité RET	- 6 000,00 €	110 507,95 €	FACTURATION 2017 TERMINEE VU AVEC DST
2051-262	Informatique / materiel bureau	6 000,00 €	28 762,80 €	6350 € LOGICIEL RESA CRECHE PREVU 1 500 € AU BUDGET
2112 - 330	route des Confins (Arpettaz)	- 15 100,00 €	8 900,00 €	FRAIS GEOMETRE solde utilisable pour JALLERAT
2112 - 330	acquisition ER Parking Balme (fondation AB Pierre) route des Chenons et parking Balme - régul foncière - frais d'acte	- 11 400,00 €	- €	PAS REALISE EN 2017 TRANSFERER POUR ACHAT FONDATION ABBE PIERRE
21318-349	Refection toiture OT	42 000,00 €	162 000,00 €	BUDGETE 120 000 € CONSULTATION PLUS ELEVEE TRANCHE OPTIONNELLE + CABLE CHAUFFANT NON PREVU
2151-372	Réfection chaussée + structure Petite Graillière suite travaux aep	27 000,00 €	90 804,00 €	RESTE ENGAGER 27 k € ROUTE DE PLATTUY COLAS
2151-372	Enrobes divers	23 000,00 €	23 000,00 €	A PREVOIR ENROBES DIVERS
2152-HORO	Horodateurs LICENCE MODIFICATION HORODATEUR + 4 HORODATEURS A 7000 €	21 000,00 €	33 000,00 €	ACHETER 4 HORODATEURS A 7 000 € MANQUE 21 000 €
21533-816-338	Enfouissement reseau telecom var d'en haut	2 400,00 €	18 663,60 €	RACCORDEMENT ORANGE 3 205 ,57 €
21538 - 129 RESEAUX EP 2151 - 129 VOIRIE TROTTOIRS	Réseaux eaux pluviales + trottoirs + voirie	- 321 850,00 €	17 894,00 €	AMENAGEMENT ABORD TS CRET DU MERLE NON TERMINE DE PAYER EN 2017 A BASCULER AU 23 TRAVAUX EN COURS(-213 000€) + SOLDE POUR ENROBES 2017
21538-300	EAUX PLUVIALES DIVERSES	28 000,00 €	28 000,00 €	MARCHE BARRACHIN BTP ECONOMIE D'EAU + INTERVENTION GALLAY POLLET VILLARDS
21538-TEP	Eclairage public	- 2 400,00 €	3 600,00 €	VU AVEC DST LAISSER 3 600 € POUR 2017



IMPUTATION	NATURE DES TRAVAUX	DM3 PROPOSITION	BP2017 + AJUSTEMENT	OBSERVATIONS
21538-Z	EAUX PLUVIALES ZONE ARTISANALE GOTTY	5 000,00 €	5 000,00 €	RESEAU EAUX PLUVIALE ZA GOTTY PAS PREVU AU BP 2017
21568 - P104	Videoprotection (gpt de commande Menthon)	3 915,00 €	6 315,00 €	FACTURATION MAITRISE OEUVRE POUR VIDEO PROTECTION
21571-267	Mise en conformité char à vin	- 9 000,00 €	15 000,00 €	MISE EN CONFORMITE DU CHAR A VIN MOINS COUTEUSE QUE PREVU
2158-374	Surfaceuse	- 7 000,00 €	70 400,00 €	SURFACEUSE 70 400 € PREVU 94 400 €
2158-388	Sécurité - document unique	- 4 000,00 €	2 000,00 €	2017 SEULEMENT PROTECTIONS AUDITIVE
2181-302	Travaux espace aquatique	1 100,00 €	1 100,00 €	REPLACEMENT POMPE MAXFLOXL 0.75 CV TRI
2181-348	SOL SOUPLES TERRASSES EXTERIEURES CRECHE	- 2 000,00 €	4 597,60 €	PAS PREVU POUR 2017
2183-262	Informatique / materiel bureau	- 6 000,00 €	27 000,00 €	ACHAT TELEPHONE PREVU EN CAS DE PANNE NON REALISE BASCULE SUR ACAHT LOGICIEL
2183-302	ordinateur	900,00 €	4 256,00 €	PANNE ORDINATEUR PISCINE
2188-BTV	Relais TV	50,00 €	1 550,00 €	FACTURE NEXTCENTER AJOUT MUDULE POUR FR3 REGION
2313-348	DIAGNOTIQUE AMIANTE	2 000,00 €	2 000,00 €	DIAGNOSTIQUE AMIANTE DE LA CRECHE LOCAUX ACUTEL PAS PREVU
2313-349	Accessibilité	- 15 805,00 €	68 195,00 €	
2313-363	<i>Extension Garage dameuse Confins</i>	16 000,00 €	460 000,00 €	AVENANT 18 000 € BRANCHEMENT AEP 12 000 € + ACTUALISATION DES PRIX 6 684 €
2315 - 129	Réseaux eaux pluviales + trottoirs + voirie	213 000,00 €	213 000,00 €	AMENAGEMENT ABORD TS CRET DU MERLE NON TERMINE DE PAYER EN 2017 A BASCULER AU 23 TRAVAUX EN COURS(-213 000€)
2315-285	SOLDE MARCHÉ PLACE DE EGLISE RAR 2016	620,00 €	83 576,20 €	SOLDE MARCHÉ PLACE DE L'EGLISE PLUS ELEVE
2315-300	Honoraires Moe etudes diverses	- 10 000,00 €	5 000,00 €	ETUDES DIVERSES POUR EAUX PLUVIALES PAS FAIT CETTE ANNEE
2315-302	Travaux espace aquatique	- 12 000,00 €	210 720,00 €	REPARTIR LES SOMMES DE LA MISSION SYNAPSE CONDUIT CHEMINEE + POMPE MAXFLOXL

IMPUTATION	NATURE DES TRAVAUX	DM3 PROPOSITION	BP2017 + AJUSTEMENT	OBSERVATIONS
2315-377	Vanne fixe digue fernuy + Moe	1 000,00 €	34 658,80 €	MARCHE LATHUILLE FRERES PLUS ELEVE
2315-382	ROUTE DE LA MORRAZ	3 120,00 €	3 120,00 €	BORNAGE A2G + SOLDE MISSION SAGE INGENIERIE
2315-385	Pièges à cailloux Rochette	- 28 000,00 €	8 000,00 €	PAS CETTE ANNEE 28 € K A RAJOUTER SUR = 21583 - 300 EAUX PLUVIALES DIVERSES
2315-BOSSONNE	Aménagement TROTTOIRS parking Bossonnet (SateIc)	- 13 000,00 €	5 000,00 €	MISSION PAS REALISEE
2315-GRANGES	RAR 2016	2 400,00 €	5 213,52 €	RACCORDEMENT ORANGE
2318-ABFD	Hameau des Alpes RAR 2016 SOLDE MARCHE	1 050,00 €	1 287,60 €	RACCORDEMENT ORANGE HAMEAU DES ALPES 1 063,72 €
27638-330	acquisition ER Parking Balme (fondation AB Pierre) route des Chenons et parking Balme - régul foncière - frais d'acte	12 500,00 €	12 500,00 €	FRAIS GEOMETRE +PORTAGE EPF 12 500 € SUR 4 ANS (ATTENTION VOIR DETAIL POUR IMPUTER LES FRAIS ANNEXES EN FONCTIONNEMENT)
27638-330	acquisition grange "Jallerat" (portage EPF)	14 000,00 €	14 000,00 €	PORTAGE EPF convention 14 000 € sur 4 ans (ATTENTION VOIR DETAIL POUR IMPUTER LES FRAIS ANNEXES EN FONCTIONNEMENT)

### Décisions modificatives sur le Budget Pastoral et Agricole :

Pour permettre d'intégrer les travaux réalisés et les subventions perçues pour la réalisation de l'Alapage des Aravis, il convient de prévoir les crédits. Pour rappel la maîtrise d'ouvrage avait été déléguée à l'Association Foncière Pastorale.

Il est demandé au conseil municipal de valider les propositions récapitulées ci-dessous et autoriser la modification du budget :

INVESTISSEMENT - PASTORALE					
Nature	Service	Libellé	DEPENSES	RECETTES	Commentaires
238	ALAPGE	AVANCES ET ACOMPTE		229 311,00 €	INTEGRATION TRAVAUX ALPAGE DES ARAVIS DES ARAVIS
2031	ALAPGE	FRAIS ETUDE		1 413,50 €	INTEGRATION FRAIS ETUDE ALPAGE DES ARAVIS DES ARAVIS
1313	ALAPGE	DEPARTEMENT		103 246,00 €	INTEGRATION SUBVENTION ALPAGE DES ARAVIS DES ARAVIS
1312	ALAPGE	REGION		41 779,73 €	INTEGRATION SUBVENTION ALPAGE DES ARAVIS DES ARAVIS
2138	ALAPGE	AUTRES CONSTRUCTION	375 750,23 €		INTEGRATION TRAVAUX ALPAGE DES ARAVIS DES ARAVIS

## **12. Tarifs Espace Aquatique – hiver 2017/2018 :**

Les représentants de la Commission Sports - Espace Aquatique – Patinoire propose de travailler sur les tarifs à l'occasion de la prochaine réunion de la réunion de travail et soumettra ses propositions au conseil municipal lors de la séance public du 16 novembre prochain.

## **13. Tarifs patinoire – hiver 2017/2018 :**

M le Maire indique qu'il convient de valider les nouveaux tarifs de la patinoire proposés par la Commission Sports - Espace Aquatique – Patinoire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs proposés par la Commission Sports - Espace Aquatique – Patinoire.

## **14. Tarifs du centre de loisirs / Club Champions**

M le Maire indique qu'il convient de valider les nouveaux tarifs du centre de loisirs / Club Champions valables pour 2018. Habituellement, ces tarifs sont validés avant la fin de l'été. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs qui vous ont été distribués.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

## **15. Questions diverses.**

Mme Florence GOY rappelle que la vitesse est souvent excessive sur la route vers la Ruade, à proximité de l'Hôtel-Restaurant La Ferme. M Michael DONZEL indique que, la nuit, la route est mal éclairée dans ce secteur. M le Maire et le conseil municipal rappelle leur décision d'investir dans l'achat d'un dispositif de contrôle de vitesse et charge les services municipaux de donner suite.

M Michel DONZEL indique que la nouvelle remontée mécanique a passé avec succès les premiers tests. Concernant les travaux de pistes, l'avancement est plutôt satisfaisant. Il fait également part au conseil municipal de projet de route forestière vers les Ecotagnes.

Mme Corinne COLLOMB-PATTON fait le compte-rendu des réunions qui ont lieu depuis la rentrée au sujet des activités périscolaires de l'école Notre Dame de la Clusaz.

Mme Agnès PERRILLAT fait le compte-rendu du dernier Conseil d'Administration du Club des Sports et indique que la prochaine réunion verra l'élection d'un nouveau Président.

Mme Elsa COLLOMB-GROS indique que la Clusaz accueillera cet hiver les journées prévention santé.

M Roger COLLOMB-CLERC fait le point des travaux de réseau de la neige de culture et indique que la machinerie du crêt du Merle sera bientôt terminée, une fois que le gros œuvre de l'usine sera achevé. M Michael DONZEL indique que l'enneigeur de la Taillat ne sera finalement pas réalisé et sera déplacé vers le Petit Loup.

M Marcel THOVEX fait un point d'avancement des chantiers en cours : le garage de l'Arpetaz, la Grallière, la route des Confins, le pont du Cimetière, la route du Cinéma, les Riffroids.

**L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 21h50**